



TVA réduite sur les poulains

En fin d'année dernière, suite à un rendez-vous avec le Ministre délégué Olivier Dussopt, le Gouvernement avait rédigé un texte visant à appliquer un taux réduit de TVA sur les poulains, qui avait été soumis au vote et adopté par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Ce texte aurait pu être appliqué au 1^{er} janvier 2021 mais les services de Bercy devaient encore préciser notamment l'âge jusqu'auquel le taux réduit serait applicable.

A ce jour, compte tenu des informations qui nous sont parvenues, il semble que le Ministère des Comptes Publics n'appliquera pas le texte voté.

Dans ces conditions, la Filière Cheval demande à tous les socio-professionnels concernés de continuer à appliquer aux poulains le taux normal de TVA, soit 20 %.

Loïc MALIVET

Président



*FILIERE CHEVAL - Association loi 1901 N°75 - N°SIREN 784668626
Contact : filierecheval@orange.fr*

7 juillet 2021